

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VICTEUR



Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, Le quinze juin deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de M. LEDOUX Jean, Maire

**Etaient présents** : BEAUSSART Olivier, DÉZIÉRE Christèle, DUPONT Karine, JACQUETTE Julien, LEDOUX Jean, LELIEVRE Nicolas LEMEUNIER Alain, PLANCHAIS Sandra, ROULAND Nicolas et TESSIER Fabrice.

**Absente excusée** : PÉAN Séverine.

*Date de la convocation* : 7 juin 2022

*Date d'affichage* 7 juin 2022

*Nombres de membres en exercice* : 11

*Nombre de Présents* : 10

**Secrétaire de séance** : Mme DÉZIÉRE Christèle est élue secrétaire de séance.

### **Objet RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES**

DEL2022061506 (Votant : 10 ; Pour : 10 ; Contre : 0 ; abstention : 0)

Le Conseil Municipal de SAINT-VICTEUR

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune

- par affichage
- par publication sur papier
- par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Saint-Victeur,



Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par publication papier en mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,

LEDOUX Jean